



Montpellier le 25/02/2007

APPLICATION ESARR5 AUX OUVRIERS D'ETAT

Le texte ESARR5 contient des exigences réglementaires de sécurité applicables aux personnels techniques exerçant des tâches opérationnelles liées à la sécurité » des services ATM. Les exigences portent notamment sur les compétences des personnels techniques exerçant des tâches liées à la sécurité, et imposent au fournisseur de service (DSNA) de pouvoir à tout moment fournir des preuves de l'adéquation entre les compétences des agents effectuant ces tâches et les compétences définies pour pouvoir les effectuer en assurant un niveau de sécurité adéquat.

Les travaux du GT ESARR 5 ont défini les modalités d'application de ces exigences réglementaires.

Personnels ouvriers concernés :

Les ouvriers SNA et CRNA des familles électrotechniciens et climaticiens qui exercent des fonctions comprenant l'exécution de tâches critiques pour la sécurité sont concernés. Les interventions des personnels affectés dans les DACs sont considérées comme celles de personnels extérieurs. La DSNA ne gère pas leurs compétences, leurs interventions se feront sous la responsabilité de personnels DSNA.

Mise en oeuvre :

Une Qualification de base :

La réussite à un essai professionnel des familles concernées (Electrotechnicien, Climaticien) donnera à l'ouvrier **une qualification de base** qui signifie que l'agent possède le socle de connaissances lui permettant de suivre avec succès les cursus de formation afin d'obtenir les autorisations de maintenance. Pour accéder à un poste soumis aux ESARR 5 le candidat devra être titulaire d'une qualification de base.

Des qualifications de domaine :

Lors de son affectation dans un service de la DSNA (centrale énergie pour les CRNA ou service énergie SNA) l'agent devra suivre un cursus de formations qui lui permettra d'obtenir **une qualification de domaine**. Pour les ouvriers deux qualifications existeront : énergie et climatisation. Le titulaire d'une qualification pourra obtenir une autorisation de maintenance limitée dans l'autre qualification.

Cette qualification sera définitivement acquise. La qualification de base et de domaine permettront d'obtenir **un certificat**.

Un Certificat :

Chaque agent possédera un certificat qui comportera la qualification de base, les qualifications de domaine et les autorisations d'exercice qu'il possède.

Des autorisations d'exercices temporaires et renouvelables :

Les autorisations d'exercice sont locales, temporaires et renouvelables. Elles sont obligatoires pour effectuer des tâches critiques pour la sécurité. Elles ont une durée de validité de 3 ans. Elles sont délivrées après vérification que l'agent a suivi le cursus correspondant, décrit dans le plan local de l'organisme.

Les cursus prévus par les plans de formation pourront comprendre :

- des stages (notamment ENAC, DTI et / ou constructeur extérieur)
- des formations internes au service

- des périodes de double
- l'acquisition d'une connaissance suffisante de l'environnement opérationnel local.

L'acquisition des compétences pendant les périodes de double sera validée par un **tuteur (fonction spécifique)** sous la responsabilité duquel ces périodes ont été effectuées.

Une fois le cursus nécessaire suivi, c'est à dire après vérification que les différentes formations et périodes de double requises ont été effectuées et validées, **l'autorisation d'exercice** peut être délivrée par le chef de service.

Les autorisations d'exercice étant temporaires, elles doivent être renouvelées. Les plans de formation locaux prévoient le cursus nécessaire au renouvellement des autorisations d'exercice.

Lors de l'affectation sur un autre site, si le poste le nécessite, l'agent devra repasser une nouvelle autorisation de maintenance.

Niveau d'intervention :

Une autorisation d'exercice comprendra deux niveaux d'intervention,

Supervision : ce sont les interventions de maintenance qu'un agent est amené à effectuer dans le cadre de la maintenance opérationnelle des systèmes techniques.

Spécialiste : ce sont les interventions qu'un agent est amené à effectuer au cours de maintenances programmées, dans le cadre de la maintenance spécialisée.

Fo a obtenu que dans certains cas les ouvriers possédant une autorisation d'exercice en électrotechnique puissent faire certaines interventions très limitées comme la remise sous tension et en service après coupure sur des équipements de la navigation aérienne. Cette possibilité sera soumise au suivi de formation.

Commission consultative locale :

Dans le cas où un agent ne pourrait pas obtenir son autorisation de maintenance une commission se réunira afin de donner des avis sur les moyens à mettre en œuvre pour aboutir au renouvellement de cette autorisation. La commission locale sera composée de représentants de l'administration et de personnels détenteurs de la qualification. Si l'agent le désire, il pourra assister à la commission lorsque son dossier sera traité.

Non obtention ou non renouvellement d'autorisation d'exercice :

Si nécessaires, des prolongations de stage seront accordées.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas obtenir sa qualification ou son renouvellement, il devra être candidat sur un autre poste suite à la diffusion d'aves. Si à l'issue d'un délai il n'a pas obtenu de mutation, l'agent se verra proposer des postes proches géographiquement de son lieu de travail d'origine ou dans une zone choisie en concertation avec l'administration.

Formation :

Les personnels concernés devront suivre des cursus de formation. Ces cursus seront définis dans les plans de formation locaux et seront harmonisés au niveau national. Les services devront faire un suivi individuel des formations faites par les agents pour prouver que les personnels ont bien été formés aux équipements sur lesquels ils interviennent. Les pôles de compétence seront associés au suivi national des formations.

Texte Réglementaire :

Un arrêté sera rédigé qui précisera que seuls les ouvriers titulaires d'un certificat et d'une autorisation de maintenance pourront exécuter des tâches critiques pour la sécurité dans les services techniques de la navigation aérienne.

Il précisera également que ces personnels devront suivre un cursus de formation comprenant une formation continue obligatoire dans le cadre des pôles de compétence et des formations locales.

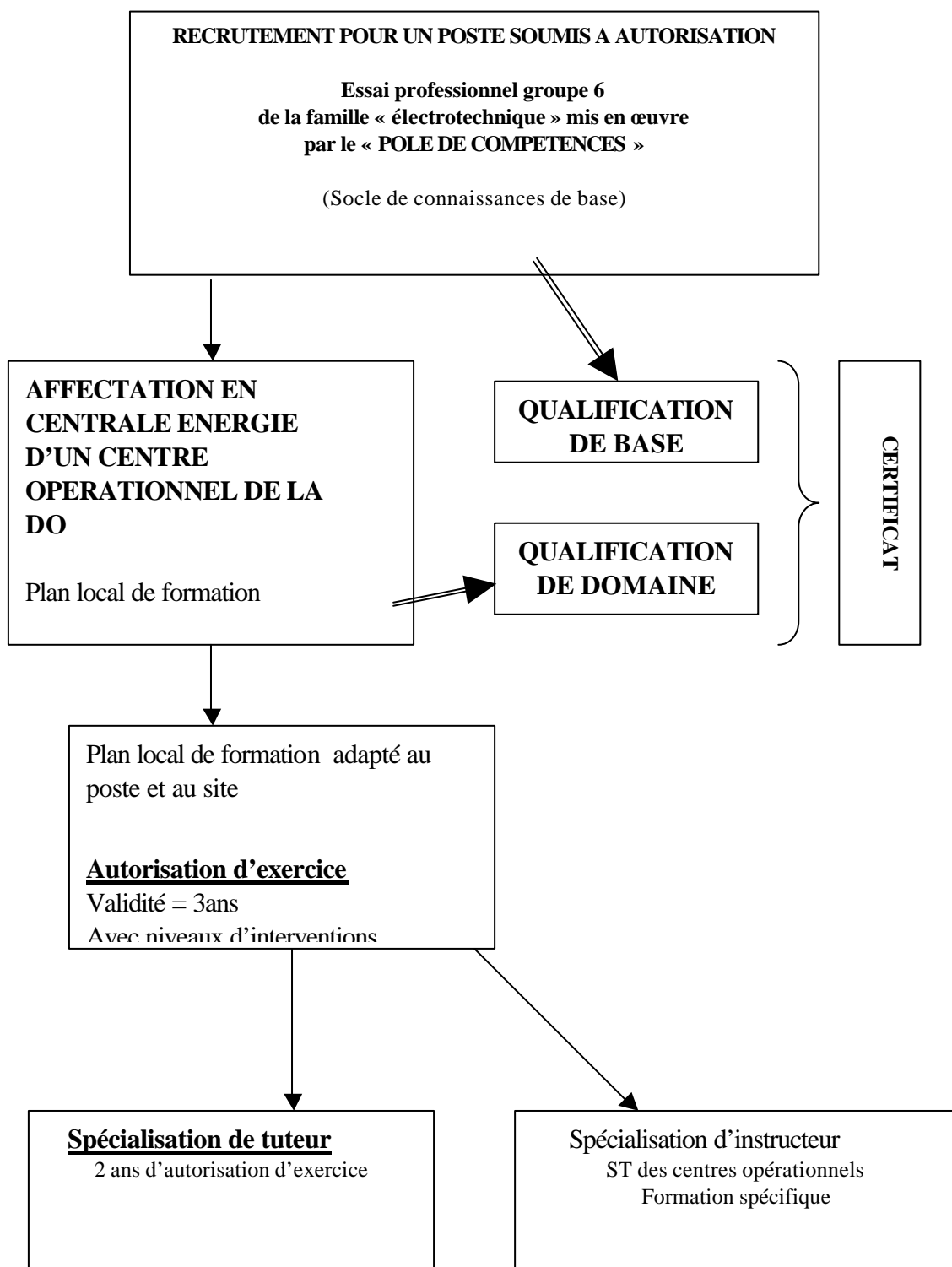
Calendrier d'Application :

Les personnels exerçant des fonctions nécessitant des certificats à la date du 1^{er} janvier 2008 reçoivent un certificat et la qualification correspondante, ainsi que, le cas échéant, une autorisation d'exercice valable pour une durée de trois ans, selon le principe dit de la « loi du grand-père ».

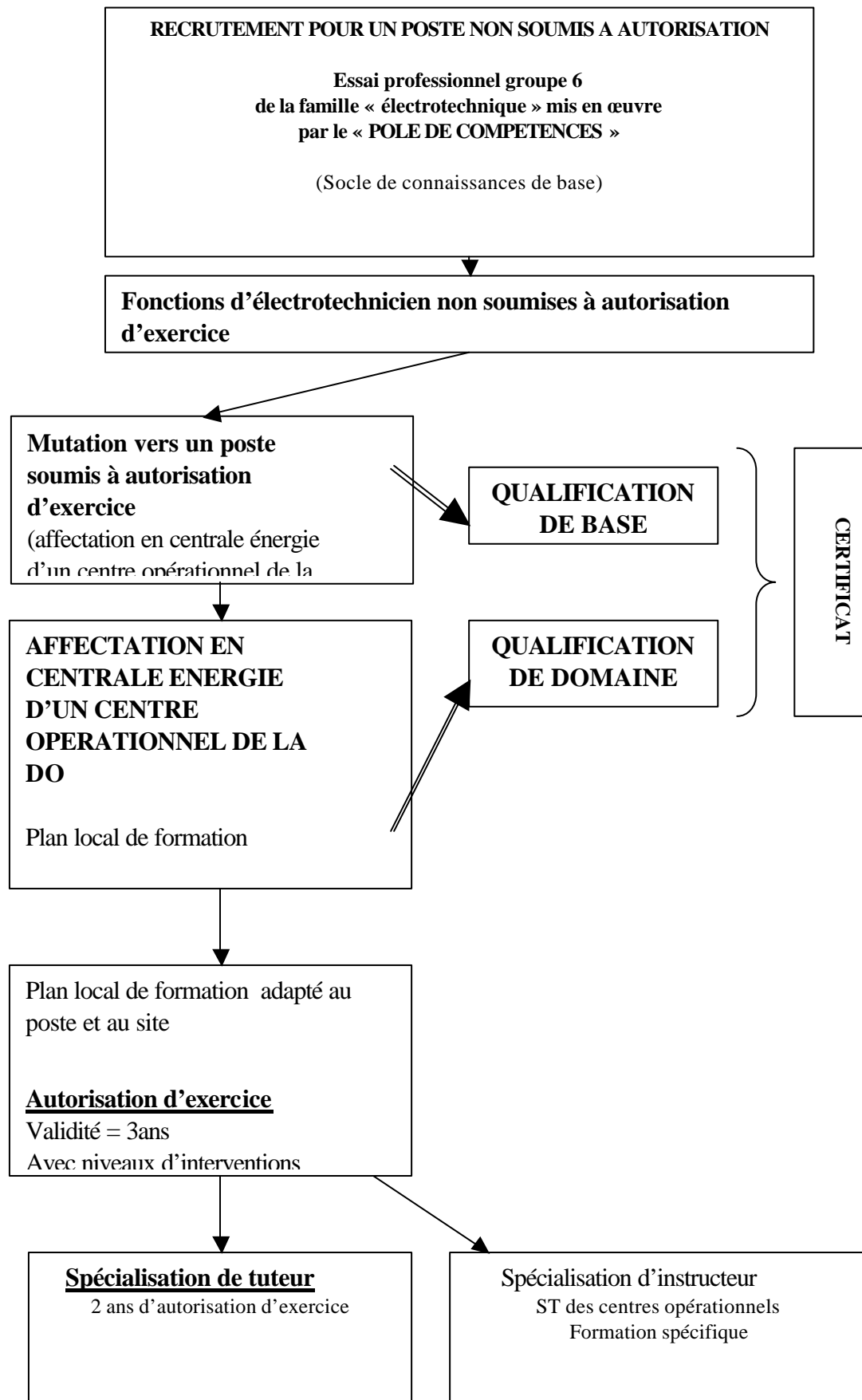
Le certificat délivré par la DSN sera transformé par une licence (mesure prévue au protocole) qui sera délivrée par la DCS.

Un comité de suivi est mis en place pour suivre la mise en application de ces mesures.

Exemple suite recrutement pour Ouvriers famille Electrotechnicien ou Climaticien



Exemple suite recrutement sur poste non soumis à autorisation pour Ouvriers famille Electrotechnicien ou Climaticien



Exemple suite changement de famille pour accéder à un poste soumis à autorisation

